



Les Délices d'automne

Du 3 au 5 septembre 2011

Parc Portuaire de Trois-Rivières

Date limite d'inscription : 1^{re} août 2011

Contrat de location 2011 et entente de partage de revenus

ENTRE :

Les Délices d'automne (OSBL)

100, rue de la Mairie

Trois-Rivières (Québec) G8W 1S1

Téléphone : 819 370-6635

Télécopieur : 819 370-3384

Courriel : exposant@delicesdautomne.qc.ca

www.delicesdautomne.qc.ca

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Pierre Jackson, dûment autorisé à agir tel qu'il le déclare.

(Ci-après appelé LOCATEUR)

ET

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Site internet : _____

Représenté aux fins des présentes par _____, dûment autorisé à agir, tel qu'il le déclare.

(Ci-après appelé LOCATAIRE-EXPOSANT)

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales

Attendu que le locateur organise l'évènement connu et désigné sous le nom Les Délices d'automne qui se déroulera au parc Portuaire de Trois-Rivières selon l'horaire prévu pour l'activité;

Attendu que ledit évènement se tiendra du 3 au 5 septembre 2011 ;

Attendu que le locataire-exposant désire exposer et offrir ses produits aux différents visiteurs, pendant toute la durée de l'évènement;

Attendu que le locataire-exposant désire louer un espace locatif que lui offre le locateur dans le cadre de l'évènement, le tout sujet aux modalités et conditions générales et particulières prévues ci-après;

Attendu que les parties désirent adhérer au principe de partage des revenus;

Attendu que les annexes sont considérées comme faisant partie du contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV À SAVOIR :

Le préambule fait partie intégrante du contrat.

Article 1.0 OBJET DU CONTRAT

Location d'espace (s) à des producteurs et/ou transformateurs de la région du Québec et ses environs qui possèdent un point de vente, où l'on peut se procurer les produits affichés, pour la tenue de l'activité **Les Délices d'automne**. L'édition 2011 se déroulera du **3 au 5 septembre 2011**, au parc Portuaire de Trois-Rivières, selon l'horaire prévu pour l'activité :

Heures d'ouvertures du site agroalimentaire:

Samedi de 11 h à 19 h30

Dimanche de 11 h à 19 h30

Lundi de 11 h à 17 h

Article 2.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le locateur s'engage à :

- 2.1 Mettre sur pied un comité organisateur chargé de planifier, organiser et présenter une activité agroalimentaire régionale.
- 2.2 Louer des emplacements incluant le branchement et le débranchement au réseau d'électricité pour un maximum de 15 ampères par emplacement loué ou selon une entente préalable avec

Les Délices d'automne

Contrat de location 2011 Initiales

Locataire-exposant	
Locateur	

l'organisation. **Les accessoires pour le branchement sont aux frais du locataire-exposant.** Nonobstant cet engagement, le locateur n'assumera aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages que le locataire-exposant pourrait subir en cas de manque d'électricité.

- 2.3 Se munir d'une police d'assurance en responsabilité civile et générale suffisante afin de couvrir les accidents et événements fortuits dont le public et les exposants pourraient être victime pendant la durée de l'exposition et relevant de la responsabilité de la Corporation.
- 2.4 Publiciser l'évènement par les moyens jugés appropriés par lui.
- 2.5 Assumer une surveillance du site pour la durée de l'évènement toutes les heures. Nonobstant cet engagement, le locateur n'assumera aucune responsabilité quant aux vols, pertes ou dommages que le locataire-exposant pourrait subir.

Article 3.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE-EXPOSANT

Le locataire-exposant s'engage à :

- 3.1 Louer du locateur un emplacement (kiosque) de 15 pi x 15 pi (225 p.c.) sur le site de l'évènement;
- 3.2 Défrayer le coût de location de chaque emplacement loué par le locataire-exposant au montant de 1030 \$* ou 610 \$* chacun plus les taxes applicables;

*Voir article 9.11

- 3.3 S'acquitter des coûts de location envers le locateur par chèque libellé à l'ordre des Délices d'automne, à savoir :

- (1030 \$) Un premier versement de 50 % du coût de location incluant la totalité des taxes au montant de 658.43 \$ à la signature du présent contrat,

- (1030 \$) un deuxième versement payable par chèque postdaté en date du 1er août 2010, au montant de 515.00 \$ à la signature du présent contrat, ledit montant représentant le solde du coût de la location du kiosque.

Ou

- (610 \$) un premier versement de 50 % du coût de location incluant la totalité des taxes au montant de 389.94 \$ à la signature du présent contrat,

- (610 \$) un deuxième versement payable par chèque postdaté en date du 1er août 2010, au montant de 305.00 \$ à la signature du présent contrat, ledit montant représentant le solde du coût de la location du kiosque.

- 3.4 Se procurer les permis nécessaires à l'exploitation de son kiosque, soit :

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales

Le permis d'alcool à la **Régie des alcools des courses et des jeux du Québec** au **www.racj.gouv.qc.ca** ou par téléphone au **1-800-363-0320**

Et/ou

Le permis pour évènements spéciaux : Pour préparation d'aliments aux fins de vente lors d'évènements du **MAPAQ**. Prévoyez des délais de plus de 15 jours pour le traitement de votre demande.

- 3.5 Se procurer et détenir une police d'assurance responsabilité, pour toute la durée de l'évènement, au montant d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) et en transmettre une copie au locateur, **au plus tard le 1er août 2011.**
- 3.6 Dégager le locateur, ses représentants, employés, mandataires et leurs ayant droit de toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dommage, de destruction de biens ou/et en cas de blessures subies par lui-même ou ses employés sur les lieux de l'évènement.
- 3.7 Ériger, aménager et placer son matériel dans l'emplacement loué, le 2 septembre 2011, suivant les règles de l'art et de façon à ne pas nuire ou incommoder d'autres exposants. Une personne adulte devra être présente dans le kiosque lors du passage des inspecteurs des aliments.
- 3.8 Veiller à l'entretien et au nettoyage de son emplacement de façon journalière et en avoir la garde et le contrôle durant les heures d'ouverture.
- 3.9 Remettre l'espace loué dans le même état de conservation et de propreté qu'il l'a reçu au début de la période de location.
- 3.10 S'assurer d'offrir aux visiteurs des dégustations « format bouchée » d'une valeur totale de **QUATRE (4) coupons** maximum, consistant ainsi à présenter ses produits aux visiteurs, et ce, pendant toute la durée des heures d'ouverture de l'évènement.
- 3.11 S'assurer que les visiteurs auront droit à une démonstration ou une exposition de ses produits.
- 3.12 S'abstenir de servir des portions format repas.
- 3.13 À respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'évènement.
- 3.14 À respecter et faire respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux notamment en matière de protection incendie.
- 3.15 À ne pas modifier les infrastructures et équipements en location sans l'autorisation au préalable des Délices d'automne.
- 3.16 À ce qu'une personne âgée de plus de dix-huit ans (18) soit présente en tout temps à l'intérieur des lieux loués, pendant les heures d'ouverture de l'évènement.
- 3.17 Conserver, entretenir et réparer à ses frais, en cas de bris, tout matériel, ou bien meuble tel que tables, chaises, réfrigérateurs ou autres, loués au locateur.

Les Délices d'automne

Contrat de location 2011 Initiales

Locataire-exposant	
Locateur	

3.18 Respecter toutes les clauses contenues au présent contrat.

Article 4.0 POLITIQUES D'ANNULATION

4.1 Le locataire-exposant désirant annuler sa présence à l'exposition ne pourra récupérer les montants payés, sauf si l'annulation est faite par écrit avant le 1er août 2011, le sceau de la poste ou du télécopieur faisant foi de la date d'annulation.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES` :

Article 5.0 CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 À défaut par le locataire-exposant de payer le montant de location total dû, suivant les conditions mentionnées à l'article 3.2, ce dernier ne pourra et n'aura pas le droit de prendre possession de l'espace loué et le locateur sera en droit de louer l'espace à un autre locataire-exposant sans aucun autre avis ni délai et aucun remboursement ne sera effectué par le locateur, toutes sommes versées demeurant sa propriété à titre de dommages-intérêts.

5.2 La présente convention ne pourra être transférée, vendue ou cédée en tout ou en partie, par le locataire-exposant, ce dernier ne pouvant sous-louer ou partager avec une tierce partie les lieux loués au locateur.

5.3 Les Délices d'automne se réservent le droit absolu de refuser toute demande de location si l'organisme estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux des Délices d'automne ou pour toutes autres raisons laissées à la discrétion des Délices d'automne.

5.4 Pour les dégustations, le locataire-exposant s'engage à accepter comme unique mode de paiement, les coupons que les visiteurs peuvent se procurer sur le site de l'évènement. **Toute acceptation, par le locataire-exposant de toute autre forme de paiement, soit : argent, chèque, carte de crédit ou débit ou autres effets ayant cours légal au Canada entraîneront immédiatement l'expulsion sans remboursement de ce dernier du site de l'évènement.**

Initiales du Locataire-exposant

5.5 **Dans le but d'assurer aux participants une uniformité au niveau des kiosques et du mode de dégustation des bouchées, un client mystère se déplacera sur le site tout au long de l'évènement. Notez qu'il pourrait y avoir des sanctions suite à ces visites allant jusqu'à la fermeture du kiosque sans préavis.**

Initiales du Locataire-exposant

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	<input type="text"/>
Locateur	<input type="text"/>

Contrat de location 2011 Initiales

- 5.6 L'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages encourus par le locataire-exposant en cas de fermeture du site pour quelques raisons que ce soit.
- 5.7 La consommation de boissons alcooliques est interdite à l'intérieur de l'emplacement loué au locataire-exposant. Toute dérogation à cet article entraînera immédiatement l'expulsion du site du locataire-exposant et de ses produits.

Article 6.0 RÉCEPTION DES MARCHANDISES

- 6.1 Le locateur se dégage de toute obligation de payer, recevoir, conserver ou surveiller toute marchandise, articles ou effets destinés au locataire-exposant. Le locataire-exposant, ses employés ou ses représentants doivent être sur place pour la réception du matériel qui devra se faire et être terminée au moins 30 minutes avant les heures d'ouverture du site.

Article 7.0 MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

- 7.1 **La désignation de votre emplacement se fera à votre arrivée, tel que stipulé à l'article 3.7. Pour ce faire, vous devrez obligatoirement vous présenter au kiosque d'accueil des exposants situé dans le quartier général des Délices d'automne afin de procéder à votre enregistrement.**
- 7.2 Le locataire-exposant est tenu de laisser les lieux propres et sans bris. Les déchets et rebuts devront être placés dans des contenants adéquats (sacs de plastique, boîtes, etc.).
- 7.3 Il est fortement recommandé d'encourager les politiques du plan vert mises en place sur le site par l'organisation. Ainsi, les Délices d'automne interdisent l'utilisation du styromousse et souhaitent la généralisation de couverts biodégradables lors des dégustations.

Article 8.0 PUBLICITÉ ET PROMOTION

- 8.1 Vous autorisez que votre nom, vos coordonnées d'entreprise ainsi que votre adresse internet paraissent sur le site internet des Délices d'automne à l'adresse www.delicesdautomne.qc.ca. Assurez-vous que vos coordonnées recueillies dans ce présent contrat en page 1 soient exactes.
- 8.2 Vous autorisez l'organisation des Délices d'automne à utiliser des photos de votre entreprise et/ou de votre kiosque et/ou du personnel travaillant à votre kiosque lors des Délices d'automne, à des fins de promotion ou de publicité des Délices d'automne ou de valorisation de l'agroalimentaire régional pour les années ultérieures.

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales

Article 9.0 PARTAGE DES REVENUS

- 9.1 Les visiteurs de l'évènement pourront se procurer des coupons sur le site, qu'ils pourront échanger aux différents kiosques des exposants en retour de "bouchées de dégustations";
- 9.2 Les Délices d'automne aura la responsabilité de faire imprimer, distribuer et assurer la vente des coupons sur le site de l'évènement;
- 9.3 Les coupons seront disponibles aux visiteurs au coût suivant :
- 1 \$ pour 1 coupon
 - 4.50 \$ pour 5 coupons
 - 13.00 \$ pour 15 coupons
 - 20.00 \$ pour 25 coupons
- 9.4 En regard du partage des revenus, chaque coupon a une valeur nominale de 0.71 \$ **avant taxes**.
- 9.5 **Le locataire-exposant s'engage à accepter comme unique paiement, pour les "bouchées de dégustation", que les coupons mis en vente par Les Délices d'automne;**
- 9.6 **Les " bouchées de dégustation" seront offertes aux visiteurs, par le locataire-exposant, à un coût maximum de 4 coupons par bouchées toute infraction à cette règle pourrait entraîner des sanctions soit : la fermeture du kiosque après un avertissement;**
- Je, _____, dûment autorisé à agir à titre de responsable de _____ reconnait avoir pris connaissance des clauses 9.5 et 9.6 et m'engage à respecter cette clause du contrat à la lettre et assumerai les conséquences si jamais mon kiosque en déroge. Signé le : _____.
- 9.7 À la fin de l'évènement, le locataire-exposant remettra aux Délices d'automne les coupons qu'il aura reçus des visiteurs s'étant procuré des "bouchées de dégustation" à son kiosque;
- 9.8 Le calcul de la valeur totale des coupons remis par le locataire-exposant aux Délices d'automne se fera par le biais d'une pesée de la totalité des coupons sur une balance calibrée avant chaque pesée ou par tout autre procédé jugé acceptable par l'organisation;
- 9.9 Tous les coupons modifiés, altérés, mouillés ainsi que tout autre objet n'étant pas un coupon seront retirés de la pesée et ne pourront être comptabilisés dans le partage de revenu;
- 9.10 Les Délices d'automne se réserve le droit de compter les coupons un par un, en présence du locataire-exposant ou un de ses représentants, en cas de litige;

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales

9.11 Le montant total de la valeur des coupons sera partagé comme suit entre les parties:

- 70 % pour le locataire-exposant si ce dernier a loué un kiosque à 610.00 \$;
- 30 % pour Les Délices d'automne;

Ou

- 90 % pour le locataire-exposant si ce dernier a loué un kiosque à 1030.00 \$;
- 10 % pour Les Délices d'automne;

	Forfait à 610\$		Forfait à 1030\$	
\$ unitaire	Locataire (70%)	Locateur (30%)	Locataire (90%)	Locateur (10%)
0,71 \$	0,50 \$	0,21 \$	0,64 \$	0,07 \$

9.12 Les Délices d'automne s'engage à faire parvenir sa quote-part au locataire-exposant dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de l'évènement;

9.13 Le chèque émis par Les Délices d'automne, aux fins du partage des revenus, ne pourra être libellé à aucun autre nom que celui apparaissant sur le présent contrat;

Article 10.0 AUTRES CLAUSES

10.1 Le locataire-exposant s'engage à respecter les normes et procédures des Délices d'automne sous peine d'expulsion et de résiliation automatique du présent contrat :

10.2 La nullité d'une clause aux présentes ne peut entraîner l'annulation du contrat.

Article 11.0 DISTRICT JUDICIAIRE

11.1 La présente convention est assujettie par les lois en vigueur au Québec.

11.2 Tout litige découlant du présent contrat devra être soumis aux instances appropriées dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

* L'utilisation du masculin dans ce texte n'a que pour unique but de l'alléger et désigne autant les femmes que les hommes, les Délices d'automne prônant l'égalité entre les sexes.

Les Délices d'automne	
Locataire-exposant	
Locateur	

SIGNATURE DES PARTIES :

J'ai pris connaissance des règlements et conditions apparaissant de l'article 1.0 à l'article 11.2 de ce contrat, et qui en fait partie intégrante, et je déclare m'y conformer.

Signé à : _____ Signé à : _____

Date : _____ Date : _____

Locataire-exposant (lettres moulées) Locateur ou son représentant autorisé
(lettres moulées)

Signature Signature

Valeur de l'entente* : _____ \$

*Montant total calculé en annexe 2.

À FAIRE PARVENIR AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

Toutes les pages dûment remplies et paraphées du contrat de location et de partage de revenus

(Pages 1 à 9)

Les annexes I et II dûment remplies et paraphées.

Vos deux (2) versements libellés à l'ordre de : **Les Délices d'automne**

PAR LA POSTE : Les Délices d'automne
100, rue de la Mairie
Trois-Rivières (Québec) G8W 1S1

PAR TÉLÉCOPIEUR : 819 370-3384

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales



CONTRAT DE LOCATION ET ENTENTE DE PARTAGE DE REVENUS

ANNEXE I – Informations supplémentaires

PRODUITS OFFERTS EN DÉGUSTATION :

Nombre de produits	Nom	Poids
1		
2		
3		
4		
5		
6		

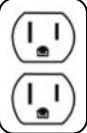
Avez-vous une certification bio? Oui Non

Nom de l'entreprise à inscrire sur l'affiche d'identification de votre kiosque:

*SVP, inscrire la bonne topographie

DÉTAILS DES BESOINS ÉLECTRIQUES:

Une (1) prise électrique de 120 V / 15A est fournie à la location du kiosque. Nous vous suggérons d'apporter une multiprise.

Prise fournie :	Précisez les appareils utilisés :	Ampérage consommée :
	1	
	2	
	3	
	4	

Nous utilisons un appareil fonctionnant au gaz propane : Oui Non

Précisez : _____

Les Délices d'automne

Contrat de location 2011 Initiales

Locataire-exposant	
Locateur	



CONTRAT DE LOCATION ET ENTENTE DE PARTAGE DE REVENUS

ANNEXE 2 – Valeur de l'entente

LA LOCATION D'UN KIOSQUE INCLUT :

- 2 tables*
- 2 chaises*
- Une prise électrique (120 V, 15 A)

*Veuillez nous indiquer si vous en avez besoin davantage.

Les réfrigérateurs ne sont pas inclus dans le coût de location d'un kiosque. Vous pouvez vous en louer un avec deux portes lors de l'évènement, pour garder au frais vos aliments. Les dimensions sont : 54½ pouces large X 31 pouces profond X 80 pouces haut. Le coût de location est de 150 \$ et calculé dans le coût total de la valeur de l'entente du contrat et les mêmes modalités de paiement sont applicables comme mentionnés à l'article 3.3. du contrat de location.

VALEUR DE L'ENTENTE :

MATÉRIEL	DESCRIPTION	COÛTS	TPS	TVQ	TOTAL	COCHEZ
Ristourne 90 %	Stand de 15' x 15'	1030,00 \$	51,00\$	91,93\$	1173,43\$	
Ristourne 70 %	Stand de 15' x 15'	610,00 \$	30,50\$	54,44\$	694,94\$	
Location d'un réfrigérateur	54½"L X 31"P X 80"H 2 portes	150,00 \$	7,50\$	13,39\$	170,89\$	
Valeur de l'entente totale* :						

* Veuillez reporter le montant dû à la page 9, dans l'espace prévue à cette fin.

Les Délices d'automne

Locataire-exposant	
Locateur	

Contrat de location 2011 Initiales